

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DOUAI

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN
Séance du 8 avril 2024**

L'an deux mille vingt quatre , le huit avril , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 2 avril 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 25
- Votants : 25

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre - PLANCKE Dorothee - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - CANIVET Bertrand – EZAHOUID Mohamed (arrivé au point n° 3) - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice.

Absents ayant donné procuration

Monsieur SAENEN Romuald à Monsieur DOISY Bernard
Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon
Madame KHELIFA Armelle à Madame FERMEN Claudine
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Madame LUCAS Maryline
Madame MARTIN Nuccia à Monsieur LAMBERT Gaston
Madame WILLERVAL Aurore à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

Excusé :

Monsieur EZAHOUID Mohamed (jusqu'au point n° 2)

Absents :

Monsieur GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur LAMBERT Gaston

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023,

Constatant que le compte administratif 2023 présente un excédent de fonctionnement de 528 841.00 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré
A 22 voix pour et 3 abstentions,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2023 soit 528 841.00 à l'article Article 002.01 – Excédent de fonctionnement reporté .

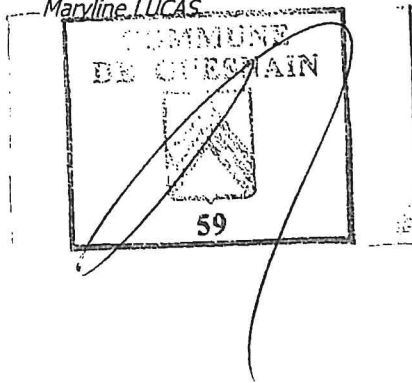
Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du 8 avril 2024.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Maryline LUCAS

Gaston LAMBERT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gaston Lambert', written over a horizontal line.

Le Maire de la Commune de GUESNAIN certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte après télétransmission en Sous Préfecture de DOUAI le 15/4/2024 et publication le 15/4/2024

Le Maire,
Maryline LUCAS,

